

69 Food
Société par Actions Simplifiée
Capital : 1 000€
Siège social : 105 Rue Daubenton – 59100 – Roubaix

Procès-verbal de nomination du premier Président

Les soussignés :

Monsieur DIOUF Joachim, né le 11/02/2002 à Dechy (France), demeurant au 89 Rue Jean-Baptiste Lebas – 59170 – Croix (France) de nationalité Française, célibataire

Monsieur RATMAOUI Ayoub-Ismail, né le 28/03/2003 à Roubaix (France), demeurant au 83 Rue Gabriel Péri – 59150 – Wattrelos (France) de nationalité Française, célibataire

Agissant en qualité d'actionnaires de la société 69 Food, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 105 Rue Daubenton – 59100 – Roubaix, en cours de constitution,

Ont pris les décisions suivantes relatives à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de ladite société, et ont établi le présent procès-verbal en conséquence :

Première décision : Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Monsieur DIOUF Joachim, né le 11/02/2002 à Dechy (France), demeurant au 89 Rue Jean-Baptiste Lebas – 59170 – Croix (France) de nationalité Française, célibataire, pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

J.D A.R

Deuxième décision : Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'articles 11-4 des statuts.

Troisième décision : rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Roubaix
Le 19/01/2026

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des actionnaires



Monsieur DIOUF Joachim accepte lesdites fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions. Le président ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, sous réserve de toute décision collective des associés ou décision de l'associé unique intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

Signature du Président,

